

## AMÉNAGEMENT NATURE, LOGEMENT

MINISTÈRE DE LA TRANSITION  
ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

*Direction générale de l'aménagement,  
du logement et de la nature*

*Direction de l'eau et de la biodiversité*

Sous-direction de la protection  
et de la valorisation des espèces  
et de leurs milieux

Bureau de la faune et de la flore sauvages

### **Arrêté du 30 mai 2017 modifiant l'arrêté du 29 avril 2016 portant autorisation de procéder à l'introduction dans le milieu naturel de spécimens de gypaète barbu (*Gypaetus barbatus*) – Syndicat mixte du parc naturel régional de Corse**

NOR : TREL1715944A

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Par arrêté du ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire en date du 30 mai 2017, modifiant un arrêté de la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargée des relations internationales sur le climat, en date du 29 avril 2016, le Syndicat mixte du parc naturel régional de Corse, dont le siège social est situé 19, avenue Georges-Pompidou, immeuble Faggianelli, CS 30417, 20700 Ajaccio Cedex 9, est autorisé à procéder à l'introduction dans le milieu naturel d'animaux appartenant à l'espèce suivante :

– gypaète barbu (*Gypaetus barbatus*).

Les principales prescriptions dont est assortie cette autorisation sont les suivantes :

- origine des animaux introduits : zoos et centres d'élevage énumérés à l'article 2 de l'arrêté ;
- nombre d'animaux introduits : entre deux et trois spécimens par an ;
- lieux des introductions : communes de Lozzi, Mausoléo, Asco, Albertacce, Casamaccioli et Feliceto (département de la Haute-Corse) ;
- durée de validité de l'autorisation : jusqu'au 31 juillet 2021.

L'arrêté ministériel du 30 mai 2017 a également été publié au *Recueil des actes administratifs* de la région Corse n° 48 du 16 juin 2017 (p. 7).